

Clinique juridique des droits fondamentaux

Bilan de l'année 2009-2010

Projets blancs

Cette année a vu le lancement de la Clinique juridique des droits fondamentaux (20 novembre 2009). Deux projets blancs ont donc été menés pour tester les procédures et les méthodes de travail.

1. Droits fondamentaux devant le Conseil constitutionnel

Le projet blanc sur les droits fondamentaux constitutionnels portait sur une loi déjà promulguée et soumise préalablement au contrôle du Conseil Constitutionnel : la loi n°2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires. Le CC avait rendu la décision [n° 2009-588 DC](#) le 6 août 2009.

Le « sujet » de la première expérience clinique ayant été indiqué aux participants la veille de la première réunion, ceux-ci n'ont pas disposé d'un temps de réflexion prospective. A cet égard, il a été convenu, lorsque les dossiers traités par la clinique seront des cas réels, qu'une veille devra être assurée sur les discussions parlementaires. Cela signifie qu'à moyen terme, la clinique devrait plutôt intervenir à propos de textes législatifs « choisis » et « anticipés ». Cela implique aussi que, pour faire connaître nos compétences, il pourrait être utile de rédiger quelque chose *avant la saisine* éventuelle et de faire parvenir cette production aux députés et sénateurs. L'hypothèse d'intervenir également en « réplique » aux observations du gouvernement a été envisagée.

2. Droit pénal international

Le projet blanc de DPI portait sur la résolution d'un cas soumis au Concours interuniversitaire de plaidoirie en droit international humanitaire de la Croix-Rouge belge, édition 2007-2008. Le travail a été effectué par cinq étudiants (Master 1 et 2) sous la tutelle d'un maître de conférences et d'un chercheur associé. Il s'est déroulé sur 6 séances au rythme d'une séance toutes les deux semaines. Le travail a abouti à un résultat final intéressant d'une quinzaine de pages.

Conclusions :

- Les étudiants de Master 1 ne disposent pas des connaissances nécessaires pour résoudre un cas de droit pénal international. Ils ont donc dû fournir un important travail préalable de mise à niveau.
- Les étudiants, Master 1 et 2, ne maîtrisent pas la technique du cas pratique. Un rappel des objectifs et de la méthode d'un tel exercice a été nécessaire.
- Le travail fourni par les étudiants dans le cadre de ce projet purement volontaire et sans contrepartie démontre un réel intérêt de leur part pour l'activité clinique, ainsi que pour la matière du Droit pénal international

Projets réels

1. Droits fondamentaux devant le Conseil constitutionnel

La Clinique a travaillé sur un mémoire devant le Conseil constitutionnel concernant la *Proposition de loi renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public*. Ce projet a vu la participation de 8 étudiants, de deux (parfois trois) enseignants-chercheurs et d'un chercheur associé.

Le travail s'est déroulé sur six séances au rythme moyen d'une séance toute les deux à trois semaines.

Un travail conséquent a été fourni, mais le Conseil a malheureusement rendu sa décision au moment où les membres du projet ont finalisé leur mémoire, et avant qu'il puisse donc être déposé.

La comparaison du mémoire rédigé par la Clinique et la décision rendue par le Conseil constitutionnel illustre sans aucun doute la nécessité de développer plus avant des argumentations approfondies et expertes sur les droits fondamentaux constitutionnels.

2. Droit pénal international

Au regard du manque de personnes impliquées dans cette branche, aucun projet réel n'a pu être engagé. Il semblait en effet difficile de demander aux mêmes étudiants de participer à deux projets dans le même semestre.

Conclusions

Les enseignements

Tant de la part des étudiants participants que de l'encadrement enseignant, l'activité clinique en droit a suscité un réel et vif intérêt. La « sanction » de l'activité clinique pour les étudiants apparaît néanmoins indispensable pour le moment.

En termes d'organisation, il a été constaté que les seules réunions plénières par projet n'étaient pas suffisantes et qu'il était donc nécessaire de mieux répartir le travail par petit groupe.

Les Sujets d'interrogation

Le rôle la clinique dans le cadre du contrôle *a posteriori* se pose : doit-on se limiter à des interventions devant le Conseil constitutionnel? Compte tenu du fait que c'est sans aucun doute avant que l'essentiel du contrôle sera opéré, la perspective d'une intervention tardive est problématique. A moyen et long terme, il faudrait donc trouver le moyen d'apparaître « publiquement » comme un groupe d' « experts » auquel les conseils pourront recourir en cas de besoin. Néanmoins, l'activité Clinique étant basée sur le travail et la formation des étudiants, cela n'en rend pas « l'usage » très aisé.

Propositions

1. Intégration de la Clinique dans les formations de Master

Au regard de l'investissement humain (étudiant et enseignant) nécessaire à l'activité clinique en droit, il nous apparaît important de l'intégrer officiellement dans les formations intéressées par cette activité (Master 1 et 2). Ce serait un atout non négligeable pour ces formations, tant en matière d'attractivité qu'en matière de valorisation des étudiants.

2. Branches d'activité

En l'état actuel des forces disponibles pour encadrer la branche DPI de l'activité clinique à Caen, il ne semble pas qu'elle soit viable. Il est donc nécessaire de se poser la question de son remplacement ou de sa simple suppression.